



DÉPARTEMENT
DE L'ISÈRE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 2
Membres votants : 12

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2023

Le dix-huit décembre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 12 décembre 2023

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Lucie HARREAU, Hubert COLLAVET

Absents : Sarah AFENDIKOW, Benoît ROSSIGNOL (donne pouvoir à Pascal Souche), Pascal PERRIER (donne pouvoir à Hervé Alotto), Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Jean Paul JULIEN

DEL2023_083 : Vie scolaire - Convention de mise à disposition d'un intervenant par Profession Sport 38

Hervé ALOTTO indique que la commune a recours, depuis plusieurs années, à l'association Profession Sport 38, basée à Eybens, pour la prestation d'un intervenant sport au bénéfice de l'école primaire le lundi après-midi.

Suite à la démission de l'éducateur sportif, il est nécessaire d'approuver une nouvelle convention.

La nouvelle convention de mise à disposition de l'éducateur sportif est établie avec un nouvel intervenant sur la base de 20 séances (soit 60 heures), les lundis hors vacances et hors jours fériés du 8 janvier 2024 au 1^{er} juillet 2024, pour un montant total de 2 570 € à Profession Sport 38, pour 3 heures d'intervention par séance.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le recours à profession Sport 38 pour la prestation d'un intervenant sportif pour l'école Madeleine Vatin-Pérignon pour de janvier à juillet 2024 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Modalités de vote : 12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire



Jean Paul JULIEN
Secrétaire

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 22 DEC. 2023
Publié le : 22 DEC. 2023